

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE

Cayenne, le

09 JUL. 2019

Service d'Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement,

Affaire suivie par :

Charlène ALIX

Tél. : 05 94 39 81 50

Courriel : planification.urba.ua.aucf.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Aménagement du quartier Palika – Commune de Cayenne
Mise en compatibilité du PLU
Procès verbal d'examen conjoint du 18 juin 2019

PJ : Courrier d'invitation
Feuille d'émargement

Étaient invités :

- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération
- Madame le Maire de Cayenne
- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Guyane
- Madame la Présidente de la chambre de commerce et d'industrie

Étaient représentés :

- * au titre des personnes publiques associées :
 - Madame Gourmelen, représentant Madame le Maire de Cayenne
 - Monsieur Manguer, Deal Guyane, représentant le Préfet
- * au titre de la maîtrise d'ouvrage du projet :
 - Monsieur Ludovic Blanchet, représentant l'EPFA de Guyane

1 – Examen conjoint

Après un exposé des motifs,

- projet urbain sur environ 14 hectares en opération d'intérêt national, incluant le confortement du Mont Lucas et une actualisation de l'aménagement inscrit dans la zone d'aménagement concerté dite « Palika » et créée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Cayenne sollicitée dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique,
- évolutions sollicitées correspondant à une procédure de modification (modification d'emprises réservées, adaptation du règlement, ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation),
- examen conjoint régi par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,
- absence de réception d'avis écrits de personnes publiques associées,

Le projet d'évolution du plan local d'urbanisme pour permettre le projet d'aménagement du quartier Palika n'appelle pas d'observation des personnes publiques associées représentées.

2 – Articulation des procédures de mise en compatibilité et de révision générale du PLU de Cayenne

La ville de Cayenne indique que le projet d'aménagement de Palika est pris en considération dans le projet de PLU en cours d'instruction administrative.

Pour tenir compte des dispositions de l'article L.153-56 du code de l'urbanisme¹ et envisager un début des travaux sur Palika en saison sèche 2019, les calendriers prévisionnels respectifs de la procédure de déclaration d'utilité publique et de révision générale du PLU sont évoqués.

Afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité concomitante à l'approbation en septembre 2019 puis à l'opposabilité du PLU, il est convenu de privilégier la procédure de révision du PLU qui sera finalisée au dernier trimestre 2019.

Un courrier de l'EPFA de Guyane à l'attention du Préfet, compétent en matière de DUP, officialisera ce retrait.

Le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Raynald VALLEE

Raynald VALLEE

1 « Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet [...] le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité »